

DÉCISION DU MAIRE

23 / 100

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE STUDIOS LYRICS FÊTE NATIONALE 2023

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation de la Fête nationale par la ville de Montgeron,

Considérant que dans le cadre des manifestations de la Ville, il est nécessaire de régler des prestations de service,

Considérant que la société Studio Lyrics a été sélectionnée pour réaliser l'éclairage et la sonorisation du concert d'un groupe local dans le cadre des festivités de la Fête Nationale,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le jeudi 13 juillet 2023 sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables, ou sur le parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 4332.00 euros TTC et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer le contrat de prestation de service d'éclairage et de sonorisation avec la société Studio Lyrics, tel qu'annexé, et de lui régler la somme de 4332,00€ TTC.
- Article 2** Que les crédits sont inscrits au budget en cours.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et /ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 JUIN 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France





CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE STUDIOS LYRICS – FÊTE NATIONALE 2023

Entre les soussignés :

La **Mairie de Montgeron**, 112 bis, Avenue de la République - 91230 MONTGERON, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, Conseillère régionale d'Île-de-France, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mai 2020,

Numéro de Siret : 219 104 213 000 18

Code APE : 8411 Z

N° Licence : 3-1081117

L'Organisateur,

et

La **société Studios Lyrics**, 77 bis avenue Jean Jaurès - 91230 MONTGERON, représentée par [REDACTED] Responsable,

Numéro de Siren : [REDACTED]

Code APE : [REDACTED]

N° de TVA intracommunautaire [REDACTED]

Le Prestataire,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le PRESTATAIRE assure le **jeudi 13 juillet 2023** dans le cadre de la Fête Nationale :

- 1) Sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables.
 - 2) Sur le Parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation.
- Une prestation technique de gestion de la scène (balance et programmation du groupe).
 - Une prestation technique pour l'éclairage et la sonorisation.
 - Une animation musicale avec play-list avant le concert.

Trois techniciens assurent ces prestations.

Besoins en puissance électrique : 1 arrivée électrique 63A Tétrapolaire sur prise P17 pour l'armoire électrique fournie par le prestataire.

Puissance fournie depuis le tableau : 18 000 W en 220 volts soit 18 kw.

Puissance utilisée pour la scène (son et lumières) : 10 000 W soit 10 kw.

Puissance disponible pour tout autre besoin électrique : 8 000 W soit 8 kw.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le PRESTATAIRE assure le transport de son matériel, l'installation, l'utilisation, le démontage sur le site. En qualité d'employeur, il assure la rémunération du personnel attaché à ses services, charges fiscales et sociales comprises.

Le PRESTATAIRE s'engage scrupuleusement à respecter les horaires à savoir :

Installation : jeudi 13 juillet 2023 à partir de 16h00

- De 16h00 à 20h00 : Balance du groupe Team Rock91.
- De 20h00 à 23h00 : Bande-son/ Play-list pour animation et ambiance musicale sur le site.
- De 23h30 à 01h15 environ : Concert TeamRock.

Démontage :

- Après le spectacle.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de la prestation ainsi que l'espace réservé à l'accueil du public en bon ordre de marche et à la date convenue.

L'ORGANISATEUR assure le libre accès au lieu de la manifestation aux véhicules du producteur pour l'installation du matériel.

L'ORGANISATEUR fournit 1 arrivée électrique 63A Tétrapolaire sur prise P17 pour l'armoire électrique fournie par le PRESTATAIRE.

Article 4 : Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des conséquences liées à la prestation en son lieu.

Le PRESTATAIRE déclare et garantit que le personnel, ainsi que les objets leur appartenant font l'objet d'une assurance responsabilité civile spécialisée.

Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée de la manifestation et plus généralement pendant toute la durée de présence du personnel et de son matériel sur le site nommé ci-dessus, il fournit une attestation à l'organisateur 15 jours au moins avant la date de la prestation.

Article 5 : Prix et règlement

L'ORGANISATEUR verse au PRESTATAIRE, la somme de **4332.00 euros TTC** (*quatre mille trois cent trente-deux euros*) - **3610.00 € HT – TVA 20% : 722.00 €.**

Détail de la prestation :

- Une animation musicale avec play-list avant le concert.
- Une prestation technique de gestion de la scène : balance et programmation du groupe Team Rock91.
- 1 technicien son et 1 technicien lumière.
- 1 technicien plateau.
- Une prestation technique pour l'éclairage et la sonorisation du concert.
- Matériel de diffusion puissance 6KW et 4 retours scène.
- Matériel lumière : console grand MA, 8 par led 64 RGB, 4 auto, machine à fumée.
- Pack micro 3 chants, batterie 3 fûts, 2 guitares basses.
- Livraison.
- Montage et démontage du matériel.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de la facture envoyée à l'ORGANISATEUR, uniquement par voie dématérialisée **via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

Le numéro de Siret de la mairie de Montgeron à indiquer est le : 21 910 421 300 018.

Article 6 : Enregistrement / Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Le PRESTATAIRE autorise l'ORGANISATEUR à la captation de photos et de vidéos des représentations effectuées dans le cadre de ce contrat pour un usage non commercial (communication de la ville, site internet, etc.). Toute utilisation par l'ORGANISATEUR de ces captations à des fins commerciales nécessitera un accord particulier entre les deux parties. L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à procurer une copie au PRESTATAIRE et à l'informer de l'utilisation qui est faite de ces captations.

Article 7 : Loges – Restauration – Catering

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition des techniciens des boissons non alcoolisées et des bouteilles d'eau lors de la prestation.

Il fournit aux techniciens les repas du jeudi 13 juillet 2023 aux alentours de 20h00 (3 repas en tout, [REDACTED])

Article 8 : Modification du contrat

Toutes modifications du contenu du présent contrat feront l'objet d'un avenant à celui-ci.

Article 9 : Résiliation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (interdiction de la Préfecture, épidémie, guerre, calamités publiques, inondation, etc.).

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs.

Article 10 : Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation,...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montgeron en deux exemplaires le

Le Prestataire

L'Organisateur

[REDACTED]
Responsable Studios Lyrics

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France